

2026/203

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Ville de  
**Toulouse.**  
*parc à travers*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2026/07/05

## SEANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de la convocation :</b> 10/07/2026 | <b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEAUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Jean-Marie MARTIN RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN<br><b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Béatrice BAILLEUL procuration Serge CIVIL, Nourredine KOURDAN procuration Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN procuration Patrice PASTOU<br><b>Secrétaire de séance :</b> Laurent LOPEZ |
| <b>Nombre de conseillers :</b>             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>En exercice :</b> 29                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Présents :</b> 26                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Votants :</b> 29                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

INTERVENTION DE L'E.P.F.O DANS LE CADRE  
DE L'ACQUISITION DU BIEN SITUÉ 22 AVENUE JEAN JAURES

Rapporteur : Eric GARAVINI

Eric GARAVINI explique à l'assemblée que la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant le bien situé au 22 avenue Jean Jaurès faisant partie de la succession de M. BARRERE Robert.

Il précise que ce bien étant situé dans le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO), la commune a sollicité cet établissement afin qu'il puisse intervenir et exercer son droit de préemption dans le cadre de la convention de carence tripartite (Etat/PMM/Commune) qui nous lie.

La commune souhaite procéder à l'acquisition de ce bien afin d'y réaliser un projet d'intérêt général comprenant la création d'un local associatif au rez-de-chaussée et d'un logement locatif social à l'étage.

Cette opération répond à plusieurs objectifs d'intérêt communal. Elle permettra de soutenir la vie associative locale par la mise à disposition d'un espace dédié aux associations et de contribuer au développement de l'offre de logements sociaux sur le territoire communal.

La commune étant soumise aux dispositions de l'article L. 302-5 du Code de la construction et de l'habitation relatives à la loi SRU, elle se trouve en situation de carence en logements locatifs sociaux, entraînant l'application de pénalités financières. Dans ce contexte, la maîtrise foncière de ce bien constitue une opportunité de participer à la résorption du déficit constaté et de poursuivre les objectifs de mixité sociale et de production de logements locatifs sociaux.

L'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) a donné son accord de principe pour accompagner la commune dans cette opération. Une visite du bien est prévue dans le cadre de l'instruction du dossier et préalablement à l'exercice du droit de préemption. Une convention de portage foncier sera ensuite conclue entre le porteur de projet (commune ou bailleur social) et l'établissement public afin de permettre à celui-ci de procéder à l'acquisition du bien dans l'attente de la réalisation du projet. Cette intervention permettra d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'un projet répondant aux besoins de la population en matière d'équipements de proximité et de logement social.

Il propose au conseil municipal d'approuver le principe de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'Établissement Public Foncier en vue de la mise en œuvre de l'acquisition du bien situé 22 avenue Jean Jaurès.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**APPROUVE** le principe de cette opération

**AUTORISE** le Maire à exercer son Droit de Préemption, avec révision de prix et pour un montant maximum de 40 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'Etablissement Public Foncier, en vue de la mise en œuvre de l'acquisition du bien situé 22 avenue Jean Jaurès

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 21.07.2026

Fait à Toulouse, le 17 juillet 2026

Le Secrétaire de séance

Laurent LOPEZ



Le Maire,

Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pilot, 6 rue Pilot, 34083 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télécours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte mis en ligne le 21.07.2026